

## **Traité de coopération en matière de brevets (PCT) Comité de coopération technique**

**Trente-troisième session  
Genève, 2 – 6 février 2026**

**PROLONGATION DE LA NOMINATION DE L'OFFICE ISRAÉLIEN DES BREVETS EN  
QUALITÉ D'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE  
ET DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT**

*Document établi par le Bureau international*

1. Toutes les administrations internationales existantes ont été nommées par l'Assemblée de l'Union du PCT pour une période s'achevant le 31 décembre 2027. Avant l'expiration de ce délai, l'assemblée devra se prononcer sur la prolongation de la nomination de chaque administration internationale existante qui souhaite demander une telle prolongation, après avoir sollicité l'avis du comité (voir les articles 16.3.e) et 32.3) du PCT). Les informations relatives à cette procédure ainsi qu'au rôle du comité figurent dans le document PCT/CTC/33/INF/1.

2. Le 30 octobre 2025, l'Office israélien des brevets a présenté une demande de prolongation de sa nomination, qui est reproduite à l'annexe du présent document.

3. *Le comité est invité à faire part de son avis sur cette question.*

[L'annexe suit]

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA NOMINATION EN QUALITE D'ADMINISTRATION  
CHARGEES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE  
INTERNATIONAL SELON LE PCT

---

**1 – GENERALITES**

**a) Nom de l'office ou de l'organisation intergouvernementale :** Office des brevets d'Israël

**b) Nom et coordonnées du fonctionnaire pour toute question relative à la présente demande :**

Baruch (Barry) Newman, chef d'équipe, Division du PCT

Adresse électronique : [BaruchN@justice.gov.il](mailto:BaruchN@justice.gov.il)

**c) Date à laquelle le Directeur général a reçu la demande de prolongation de la nomination :**

30 octobre 2025

---

**2 – EXIGENCES MINIMALES APPLICABLES A LA NOMINATION**

Outre le rapport annuel sur le système de gestion de la qualité de l'office ou de l'organisation pour 2025 (<https://www.wipo.int/en/web/pct-system/quality/authorities#IL>) établi conformément aux paragraphes 21.31 et 21.32 des Directives relatives à la recherche internationale et à l'examen préliminaire international (ci-après dénommées "directives"), l'administration fournit les informations ci-après.

---

**2.1 – CAPACITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET D'EXAMEN**

*Règles 36.1.i) et 63.1.i) : L'office national ou l'organisation intergouvernementale doit avoir au moins cent employés à plein temps possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder aux recherches et aux examens.*

Le rapport sur le système de gestion de la qualité fournit des informations de l'administration sur l'infrastructure mise en place pour garantir un personnel techniquement qualifié suffisamment nombreux, conformément au paragraphe 21.15.i) des directives, et sur les programmes de formation et de perfectionnement destinés au personnel participant au processus de recherche et d'examen, conformément au paragraphe 21.15.vi). L'administration inclut également les informations ci-après sur le nombre d'employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l'examen.

**Employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l'examen :**

Domaine technique	Nombre (équivalent plein temps)	Expérience moyenne en tant qu'examinateurs (années)	Détail des qualifications		
			Doctorat	Maîtrise	Licence
Mécanique	27	10	11%	63%	26%
Électrique/électronique	42	10	14%	67%	19%
Chimie	38	12	34%	63%	3%
Biotechnologie	23	15	57%	30%	13%
<i>Total</i>	<i>130</i>	<i>11,5</i>			

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité et dans le tableau ci-dessus (facultatif) :

---

## 2.2 – DOCUMENTATION MINIMALE – MISE A DISPOSITION POUR CONSULTATION

*Règles 36.1.ii) et 63.1.ii) : Cet office ou cette organisation doit mettre à disposition pour consultation, dans le cadre de la documentation minimale visée à la règle 34, conformément aux exigences spécifiées dans les instructions administratives, tout brevet délivré et toute demande de brevet publiée par lui ou par elle et, le cas échéant, par son ou ses prédecesseurs en droit.*

*Les exigences prévues dans les instructions administratives sont précisées dans la circulaire [C. PCT 1672](#) datée du 19 juin 2024.*

La mise à disposition pour consultation, dans le cadre de la documentation minimale visée à la règle 34, des brevets délivrés et des demandes de brevet publiées par l'office ou, le cas échéant, par les offices qui sont membres de l'organisation intergouvernementale, conformément à l'accord de principe adopté par l'Assemblée de l'Union du PCT figurant au paragraphe 8 du document PCT/A/55/2, est notifiée comme suit :

Soit :

L'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT a vérifié la disponibilité des collections de documents de brevet avant le 1<sup>er</sup> novembre 2025 et certifie que les exigences ont été respectées. La portée et le format des documents que l'administration a mis à disposition pour consultation ont été publiés dans la Gazette du PCT le 23 octobre 2025 à l'adresse <https://www.wipo.int/documents/d/pct-system/docs-en-official-notices-officialnotices.pdf#page=197>.

Soit :

L'administration rend compte de la disponibilité de sa collection de documents de brevet comme suit, avec un calendrier indiquant à quel moment les vérifications et la disponibilité totale pourront être certifiées par l'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT. Veuillez également fournir des indications sur votre fichier d'autorité ainsi que des liens, le cas échéant.

---

## 2.3 – DOCUMENTATION MINIMALE – ACCES

*Règles 36.1.iii) et 63.1.iii) : Cet office ou cette organisation doit avoir en sa possession au moins la documentation minimale de la règle 34, ou maintenir l'accès à cette documentation minimale, aux fins de la recherche conformément aux instructions administratives.*

Le rapport sur le système de gestion de la qualité contient des informations sur l'infrastructure mise en place pour veiller à ce qu'au moins la documentation minimale dont il est question à la règle 34 soit disponible, accessible, correctement organisée et tenue à jour aux fins de la recherche et de l'examen au titre du paragraphe 21.15.v) des directives.

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité (facultatif) :

---

## 2.4 – GESTION DE LA QUALITE

*Règles 36.1.iv) et 63.1.iv) : Cet office ou cette organisation doit disposer d'un système de gestion de la qualité et de dispositions internes en matière d'évaluation conformément aux règles communes de la recherche internationale.*

Le rapport sur le système de gestion de la qualité contient des informations sur le système de gestion de la qualité mis en place par l'administration conformément au chapitre 21 des directives et inclut un bilan, conformément au paragraphe 21.09, sur les dispositions en matière d'évaluation interne qui sont décrites aux paragraphes 21.27 à 21.30 des directives.

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité (facultatif) :

---

## 3 – CHAMP D'ACTIVITE

### a) Champ d'activité actuel

Les offices récepteurs pour lesquels l'office ou l'organisation intergouvernementale est compétent en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international, la ou les langues dans lesquelles les services sont proposés et d'autres détails concernant le champ d'activité peuvent être consultés dans le *Guide du déposant du PCT*, aux adresses suivantes :

<https://pctlegal.wipo.int/eGuide/view-doc.xhtml?doc-code=IL&doc-lang=en#ISA> et  
<https://pctlegal.wipo.int/eGuide/view-doc.xhtml?doc-code=IL&doc-lang=en#IPEA>.

**b) Les modifications prévues concernant le champ d'activité de l'administration, telles que les offices récepteurs pour lesquels l'administration est compétente et les langues disponibles (le cas échéant) :**

Depuis 2012, l'Office israélien des brevets est habilité à agir en qualité d'administration internationale pour les demandes internationales déposées auprès de l'Office israélien des brevets, du Bureau international, de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et du Centre national de la propriété intellectuelle de la Géorgie agissant en tant qu'offices récepteurs, pour le compte de déposants israéliens, américains et géorgiens.

Depuis lors, l'Office israélien des brevets fournit des services de recherche et d'examen de qualité dans tous les domaines techniques, y compris les nouvelles technologies.

Actuellement, il utilise l'anglais pour les demandes selon le PCT. Tous les examinateurs parlent couramment l'anglais et l'hébreu et possèdent des compétences linguistiques supplémentaires en arabe, en russe et dans les principales langues européennes. De plus, tous les examinateurs ont accès à des outils automatisés de pointe fondés sur l'intelligence artificielle qui les aident à comprendre et à rédiger des textes dans une autre langue que l'anglais. L'intégration réussie de l'IA dans la procédure d'examen permet à l'Office israélien des brevets de traiter un volume plus important de demandes selon le PCT sans augmenter le nombre d'examinateurs, tout en garantissant des analyses plus complètes et approfondies, ce qui améliore au final la qualité et l'efficacité des recherches internationales et des examens internationaux.

Compte tenu de ce qui précède, l'office prévoit d'étendre son champ d'action en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international comme suit :

**i. Extension des compétences à d'autres offices récepteurs**

L'Office israélien des brevets est disposé à étendre ses compétences afin de recevoir et d'effectuer des recherches et des examens pour les demandes selon le PCT provenant d'offices récepteurs supplémentaires, au-delà de son champ d'activité actuel.

**ii. Extension des langues disponibles**

L'extension des activités de l'office à d'autres offices récepteurs nécessitera dans un premier temps de mener les recherches et les examens en anglais, comme c'est le cas actuellement. Par la suite, l'office envisage de proposer ses services de recherche et d'examen dans d'autres langues, en privilégiant celles que ses examinateurs maîtrisent, telles que le français, l'arabe, l'espagnol et le russe. Cette capacité multilingue sera complétée par des outils de traduction et d'analyse fondés sur l'IA afin de garantir la qualité et la cohérence.

**iii. Fourniture de listes exhaustives d'évaluation des documents compris dans l'état de la technique**

L'office a l'intention d'améliorer les informations figurant dans le rapport de stratégie de recherche en fournissant une liste exhaustive des documents pertinents compris dans l'état de la technique, en plus de ceux cités dans le rapport de recherche internationale, classés en fonction de leur pertinence par rapport à l'invention revendiquée. Cette liste sera générée à l'aide d'outils de recherche fondés sur l'IA disponibles au sein de l'office.

**iv. Introduction des cartographies des brevets**

L'office prévoit d'introduire des cartographies des brevets, comprenant des indices d'innovation et des cartes visuelles du domaine des brevets, afin de fournir aux déposants des informations supplémentaires sur le domaine technologique de leurs inventions revendiquées, sous la forme d'annexes aux rapports de recherche.

---

## 4 – DIVERS

Toute autre information concernant la prolongation de la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international :

Nommé en octobre 2009, l'Office israélien des brevets est entièrement opérationnel en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012. Fort d'une expérience positive de plus de 10 ans, l'office souhaite prolonger son mandat en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international. Cette déclaration met en avant les capacités avérées de l'office, ses réalisations majeures et sa vision stratégique pour continuer de contribuer au système du PCT, réaffirmant ainsi son engagement en faveur de l'innovation mondiale et du développement de la propriété intellectuelle.

**a. Engagement en faveur de la qualité : expertise, normes internationales et pratiques de pointe en matière d'examen**

L'Office israélien des brevets fournit de manière régulière des services de qualité en matière de recherche internationale et d'examen, en totale conformité avec les textes juridiques du PCT et les normes internationales. Son équipe d'examinateurs très expérimentés effectue des recherches précises et exhaustives sur l'état de la technique et des évaluations de brevetabilité dans tous les domaines techniques, y compris les technologies de pointe telles que l'intelligence artificielle (IA), l'informatique quantique, la bio-informatique, la biotechnologie, les technologies alimentaires, la cybersécurité, les soins de santé et les technologies durables. La formation professionnelle continue, notamment les cours de perfectionnement dans les nouvelles technologies et les programmes de formation assistés par l'IA, garantit que les examinateurs demeurent au fait des dernières exigences juridiques et techniques. Les directives concernant l'examen des demandes de brevet couvrent tous les domaines techniques, y compris les cas particuliers tels que les inventions liées aux anticorps, aux sous-populations, au polymorphisme et au pourcentage d'homologie, qui ne sont pas couverts par les directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire selon le PCT.

Cet engagement pour l'excellence est renforcé par un solide système de gestion de la qualité certifié ISO 9001:2015 depuis 2016, après avoir été certifié ISO 9001:2008 depuis 2010, couvrant tous les services de l'office, ainsi que par l'adoption de pratiques de pointe fondées sur le risque, conformément aux normes ISO 31000:2018 et ISO/IEC 23894:2023 pour le management du risque lié à l'IA.

**b. Exploiter les technologies de pointe pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'examen en matière de brevets**

En tant qu'office des brevets moderne, l'Office israélien des brevets accorde une grande importance à l'intégration de systèmes informatiques de pointe afin d'améliorer l'accessibilité et l'expérience utilisateur pour les déposants locaux et internationaux. Les services en ligne performants de l'office, entièrement disponibles en anglais, permettent un dépôt sans difficulté, un suivi en temps réel des demandes, une correspondance numérique et des paiements en ligne sécurisés, offrant ainsi des avantages significatifs aux utilisateurs internationaux.

L'office s'engage à investir de manière continue et importante dans des systèmes informatiques et des outils numériques de pointe, conformément à sa politique visant à proposer aux parties prenantes des procédures modernes, efficaces et de qualité en matière de recherche et d'examen. Les systèmes automatisés de pointe pour les demandes nationales et internationales fournissent des plateformes de flux de travail

assisté avec des mécanismes de contrôle qualité intégrés. Ces plateformes prennent en charge la documentation des données structurées fournies par l'examinateur et la transmission des rapports nationaux et PCT générés automatiquement au format PDF. Les rapports PCT sont également générés automatiquement au format XML conformément à la norme ST.96 de l'OMPI.

L'Office israélien des brevets utilise un système sophistiqué de veille économique comme outil stratégique pour surveiller les performances et améliorer les indicateurs de qualité. De plus, un mécanisme de cartographie fondé sur des robots optimise la répartition des demandes de brevet en analysant plusieurs paramètres, ce qui garantit une charge de travail équilibrée et un traitement rapide.

Afin d'améliorer encore la précision et l'efficacité, l'office utilise des outils de pointe fondés sur l'IA pour la recherche commerciale qui se sont révélés très efficaces pour identifier l'état de la technique pertinent. La récente intégration complète de solutions d'IA dans l'ensemble de la procédure d'examen, à la suite d'un projet pilote concluant mené en 2024, a permis d'observer des améliorations quantifiables en termes de cohérence, d'efficacité et de qualité globale de la procédure d'examen. Cette volonté stratégique est soulignée par la création d'un nouveau poste de direction, celui de responsable de la stratégie et des opérations en matière d'IA, chargé de superviser l'intégration responsable et stratégique de l'IA au sein de l'Office israélien des brevets.

**c. Stimuler l'innovation dans le système PCT : le rôle de l'Office israélien des brevets**

L'office compte de nombreuses réalisations, activités et initiatives innovantes dans le cadre de ses activités en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international, ouvrant la voie à l'adoption de technologies de pointe ainsi qu'à des politiques axées sur le client et l'innovation.

Depuis 2010, l'office est l'un des premiers services du Ministère de la justice à avoir mis en place le télétravail en garantissant le même environnement de travail qu'au bureau. Cette initiative a ensuite été étendue à tous les examinateurs chargés de l'examen quant au fond et à la forme, leur permettant ainsi de travailler à distance jusqu'à 50% de leur temps de travail.

En 2012, l'office a mis en place un environnement de travail entièrement dématérialisé pour l'examen quant au fond et à la forme des demandes de brevet nationales et internationales. La même année, un système de dépôt électronique des demandes selon le PCT a été lancé, permettant à toutes les demandes selon le PCT d'être déposées auprès de l'Office israélien des brevets agissant en tant qu'office récepteur. En 2015, un système de dépôt électronique des demandes de brevet nationales a été mis en place, ce qui a permis de traiter électroniquement la quasi-totalité des demandes nationales (> 99%).

En 2024, un programme pilote a été lancé afin de permettre la transmission automatique des données mensuelles relatives aux brevets à l'OMPI, remplaçant ainsi la transmission manuelle effectuée auparavant par le personnel.

En tant qu'administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international, l'office a toujours joué un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de projets et d'initiatives internationaux au profit du système du PCT dans son ensemble. Par exemple, il a été l'un des premiers offices à :

- a. publier un rapport sur la stratégie de recherche en même temps que le rapport de recherche internationale;
- b. publier les rapports PCT au format XML conformément à la norme ST.96 de l'OMPI;
- c. mettre en œuvre le service "PCT Direct", à l'instar de l'OEB;
- d. participer au système WIPO CASE en tant qu'office ayant accès et office fournisseur, à l'instar des offices du Commonwealth.

L'Office israélien des brevets continue d'être à la pointe de l'innovation et de l'amélioration de ses ressources et services au profit des parties prenantes et de l'ensemble du système PCT. Cet engagement transparaît clairement dans les longues listes de changements et d'améliorations consignées dans les rapports annuels sur le système de gestion de la qualité, ainsi que dans les initiatives proposées par l'office dans le cadre de forums internationaux tels que les réunions annuelles des administrations internationales.

Afin de renforcer son approche axée sur l'innovation, l'office a créé en 2024 un pôle d'innovation chargé de promouvoir le développement et la mise en œuvre de nouvelles initiatives. De plus, la recherche de technologies de pointe par l'office, en particulier de solutions fondées sur l'IA visant à améliorer la qualité et l'efficacité des procédures de recherche et d'examen, des opérations administratives et des programmes de formation, a conduit à la création d'une équipe chargée de la mise en œuvre de l'IA en 2024. Un responsable de la stratégie et des opérations en matière d'IA sera bientôt nommé pour superviser ces efforts et garantir l'intégration efficace de l'IA dans l'ensemble des ressources et des services de l'office.

Des préparatifs sont actuellement en cours afin d'assurer la conformité à la norme ISO 56001:2024, la nouvelle norme relative aux systèmes de management de l'innovation. Cette initiative traduit la volonté constante de l'office de promouvoir une culture d'amélioration et d'innovation permanentes.

**d. Engagement en faveur de la collaboration et de l'harmonisation mondiales**

L'Office israélien de la propriété intellectuelle participe activement aux forums internationaux sur la propriété intellectuelle ainsi qu'aux séances d'échange d'informations et de coopération avec d'autres offices, démontrant ainsi sa volonté de promouvoir un système international harmonisé et efficace en matière de propriété intellectuelle. Voici quelques exemples illustrant cette collaboration mondiale :

- Participation aux systèmes de l'OMPI tels que l'accès centralisé aux résultats de la recherche et de l'examen (WIPO CASE) et le Service d'accès numérique (DAS);
- Accords relatifs à la procédure d'examen accéléré des demandes de brevet (PPH), y compris les accords PCT-PPH et Global PPH;
- Mise en œuvre du système de classification coopérative des brevets (CPC) pour les demandes nationales et les demandes selon le PCT;
- Participation au projet pilote de retour d'information sur les rapports de recherche internationale dans le cadre du PCT, une initiative conjointe de l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni et de plusieurs administrations chargées de la recherche internationale, dans le cadre de laquelle chaque office participant fournit des commentaires sur les rapports de recherche internationale relatifs aux demandes qui sont entrées dans la phase nationale dans un autre office.

**e. Engagement en faveur de l'amélioration continue et réactivité envers les parties prenantes**

L'Office israélien des brevets reste déterminé à améliorer en permanence ses services afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes de ses parties prenantes. Il n'a cessé de mettre en place des services au profit des parties prenantes. Par exemple, l'office a été l'une des premières administrations internationales à publier un rapport sur la stratégie de recherche et à introduire la voie PCT Direct, après l'OEB. De plus, lorsque les résultats d'une recherche antérieure sont utilisés, l'office autorise le remboursement de 50% des frais de recherche. Il fournit un rapport de recherche partiel pour les demandes dans lesquelles une objection relative à l'unité de l'invention est soulevée, afin de permettre aux déposants de prendre plus facilement la décision appropriée.

Une initiative récente de l'office, en collaboration avec l'Autorité israélienne pour l'innovation, propose un service de recherche préliminaire aux entrepreneurs.

Il convient de noter qu'au-delà des commentaires réguliers recueillis auprès des parties prenantes, l'office a maintenu un contact permanent avec celles-ci, agissant en coopération avec elles afin de leur fournir un large éventail de mécanismes répondant à leurs besoins et à leurs attentes. Les tables rondes et les webinaires leur offrent une occasion efficace de fournir des commentaires constructifs sur les services existants et nouveaux de l'Office israélien des brevets. De plus, leur consultation avant l'entrée en vigueur de nouvelles procédures (p. ex. les directives en matière d'examen et les circulaires du commissaire) fournit des informations précieuses. Les visites d'étude dans les entreprises et les établissements universitaires permettent de recueillir des commentaires sur les services offerts par l'office. L'équipe du pôle d'innovation de l'office mène des discussions et des entretiens avec les principales parties prenantes afin d'améliorer la qualité et la variété des services proposés aux déposants.

Dans le cadre de sa volonté d'améliorer les services offerts aux parties prenantes, l'office a mis en place un accord sur le niveau de service pour tous les services proposés par ses différents départements, notamment ceux chargés des brevets, de l'administration des brevets, du PCT, des dessins et modèles industriels, des marques et des questions juridiques.

**f. Diversité**

La diversité sur le lieu de travail s'est révélée un puissant vecteur de changement positif, favorisant un environnement propice à l'innovation et à la créativité qui permet une plus grande efficacité dans la résolution des problèmes et la prise de décision. L'Office israélien des brevets a parfaitement atteint les objectifs de diversité fixés par le Gouvernement israélien, puisque plus de 60% des examinateurs sont des femmes et que le personnel est issu de milieux culturels, ethniques et socioéconomiques très divers (personnes handicapées, minorités). Cet engagement en faveur de l'inclusion améliore non seulement la dynamique du lieu de travail, mais contribue également à la réussite globale de l'organisation. En outre, l'office a lancé une nouvelle initiative selon laquelle les demandes de brevet dans lesquelles au moins 50% des inventeurs sont des femmes peuvent bénéficier d'un examen accéléré.

---

[Fin de l'annexe et du document]